

19 nov 2004 -16:00

Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 19 novembre 2004, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 19 novembre 2004, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord annoncé que le Conseil avait préparé une série d'amendements et d'ajouts à l'avant-projet de loi-programme concernant les soins de santé. Il s'agit de mesures et d'économies, qui doivent avoir un effet en 2004 et 2005. Guy Verhofstadt a ensuite mis l'accent sur la création de la société anonyme de droit public BELESCO, nouveau mécanisme, qui doit mobiliser un montant important pour des économies d'énergie, dans le cadre du plan Kyoto. Après avoir précisé que le contingent de l'armée pour 2005 s'élèvera à 42.042 militaires, le Premier Ministre a aussi fait état de la préparation de la contribution belge au Battlegroups, préfiguration de l'Eurocorps. D'autre part, il a annoncé pour le Conseil des Ministres du 17 décembre la finalisation des négociations relatives au nouveau quartier général de l'OTAN. L'Etat belge gèrera le projet de construction, qui devrait prendre fin en 2014.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Agents communaux

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Christian Dupont, Ministre chargé de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions minimales auxquelles doivent répondre les agents communaux (*).

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Christian Dupont, Ministre chargé de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions minimales auxquelles doivent répondre les agents communaux (*).

Ce projet fixe les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence auxquelles devront répondre les agents communaux qui pourront être désignés par le conseil communal pour constater les infractions pouvant uniquement faire l'objet de sanctions administratives. Il a été tenu compte de l'avis rendu par le Conseil d'Etat. Le projet prévoit que tous les agents désignés par les conseils communaux doivent disposer d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou bien d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et d'une expérience utile pour la fonction à remplir de 5 ans dans une commune. Ils doivent également suivre une formation dispensée par les organismes chargés de la formation des auxiliaires de police : les écoles de police. (*) tels que définis par l'article 119bis §6, alinéa 2, 1° de la nouvelle loi communale, modifiée par la loi du 25 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 novembre 2004](#)

Politique des grandes villes

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, chargé de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé trois avenants aux conventions conclues entre l'Etat fédéral et les villes de Liège et de Mons et la commune de Saint-Gilles, dans le cadre de la Politique des grandes villes.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, chargé de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé trois avenants aux conventions conclues entre l'Etat fédéral et les villes de Liège et de Mons et la commune de Saint-Gilles, dans le cadre de la Politique des grandes villes.

Il s'agit d'avenants à caractère technique, qui prévoient des glissements de moyens entre initiatives, sans changer les priorités d'action reprises dans chacun des contrats.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 novembre 2004](#)

Transfert de personnel de Belgacom

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au niveau d'ancienneté des membres du personnel statutaire de l'entreprises publique autonome Belgacom, qui sont nommés en tant qu'agent au SPF Intérieur, dans le cadre de la coordination de la délivrance des cartes d'identité électroniques ainsi que dans le cadre de l'organisation et la mise en oeuvre de la prise en charge neutre des appels à destination des centrales d'alarme 112, 101 et 100 (projets "112" et "e-ID").

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au niveau d'ancienneté des membres du personnel statutaire de l'entreprises publique autonome Belgacom, qui sont nommés en tant qu'agent au SPF Intérieur, dans le cadre de la coordination de la délivrance des cartes d'identité électroniques ainsi que dans le cadre de l'organisation et la mise en oeuvre de la prise en charge neutre des appels à destination des centrales d'alarme 112, 101 et 100 (projets "112" et "e-ID").

Ces projets "112" et "e-ID" pour les fonctions permanentes représentent une première application concrète du principe de mobilité externe du personnel employé dans des entreprises publiques. Le projet d'arrêté royal vise à permettre le transfert de membres du personnel statutaire de Belgacom vers le SPF Intérieur avec le maintien de leur ancienneté pécuniaire et de niveau.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 novembre 2004](#)

Quartier Bisman à Dinant

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat de services d'entretien et de garantie totale des installations techniques et thermiques du quartier Bisman à Dinant.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat de services d'entretien et de garantie totale des installations techniques et thermiques du quartier Bisman à Dinant.

Le contrat prolonge, pour une durée de trois ans, le contrat actuel avec la S.A. Axima, le contrat actuel venant à terme le 31 mai 2005. Le quartier Bisman doit fermer ses portes en 2007. Le contrat est donc prolongé pour trois périodes d'un an.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Limite d'âge à l'emploi pour certains programmes des Nations-Unies

Sur proposition de M. Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'introduction d'une limite d'âge pour le recrutement des "Jeunes Experts Associés" et des "Volontaires Internes" du programme des Nations-Unies.

Sur proposition de M. Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'introduction d'une limite d'âge pour le recrutement des "Jeunes Experts Associés" et des "Volontaires Internes" du programme des Nations-Unies.

Un des objectifs des programmes "Jeunes Experts Associés" et "Volontaires Internes" est de permettre à de jeunes candidats d'acquérir une expérience professionnelle au sein d'une organisation internationale. Pour cette raison, une mention d'un âge maximum dans les conditions d'accès pour ces emplois est autorisée via un arrêté royal (*). Pour le programme "Jeunes Experts associés", l'âge maximum est de 32 ans au 31 décembre de l'année où l'on pose sa candidature. Le programme "Volontaires Internes" est destiné à des jeunes diplômés sans expérience de maximum 27 ans. (*) loi portant des dispositions en faveur de l'emploi du 13 février 1998, art 4§2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Fourniture d'électricité pour la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pour la fourniture d'électricité aux quartiers en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pour la fourniture d'électricité aux quartiers en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale.

Le présent marché concerne un marché pluriannuel attribué par une adjudication publique avec publicité européenne aux quartiers éligibles de la Défense tant en Région wallonne qu'en Région de Bruxelles-Capitale. A sa demande, l'Institut Géographique National (IGN) a été repris dans le marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Droits minimaux

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les droits minimaux au sens de l'article 9bis, § 5, de la loi (*) organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les droits minimaux au sens de l'article 9bis, § 5, de la loi (*) organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Jusqu'à présent, les droits minimaux pour le personnel statutaire des services publics étaient fixés par chaque autorité compétente (Etat fédéral, Communautés, Régions) puis devaient être négociés au sein du comité commun à l'ensemble des services publics. Le projet d'arrêté royal fixe désormais les droits minimaux des agents statutaires de tous les services publics, à tous les niveaux de pouvoir. Des droits minimaux sont ainsi déterminés :- La durée moyenne du temps de travail ne peut dépasser 38 heures par semaine.- Le nombre de jours de vacances auquel l'agent a droit correspond au nombre de jours de vacances auquel les agents fédéraux ont droit.- Les périodes de congé de maternité sont assimilées à des périodes d'activité de service pendant lesquelles l'agent a droit à sa rémunération.- Le montant du revenu mensuel garanti pour prestations complètes correspond au montant qui est applicable pour les agents statutaires fédéraux. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 19 décembre 1974.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Pollution atmosphérique

Sur proposition de M. Karel De Gucht, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance de 1979, relatif aux métaux lourds, et aux Annexes.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance de 1979, relatif aux métaux lourds, et aux Annexes.

Le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole relatif aux polluants organiques persistants. A la suite de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (LRTAP), conclue à Genève le 13 novembre 1979 et ratifiée par la Belgique le 15 juillet 1982 dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, plusieurs protocoles ont été conclus visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques et leurs flux transfrontières. C'est ainsi qu'ont déjà été signés : * le Protocole soufre (Helsinki, 1985); * le Protocole sur les oxydes d'azote (Sofia 1988); * le deuxième Protocole soufre (Oslo, 1994); * les Protocoles POP et métaux lourds (Arhus 1998). En outre, un nouveau Protocole intégré est en préparation (multi-polluants, multi-effets) pour les COV et les composés azotés, le méthane et le dioxyde de soufre. (*) faits à Aarhus, le 24 juin 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Coopération policière

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Lituanie relatif à la coopération policière (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Lituanie relatif à la coopération policière (*).

Sur la base d'un rapport de l'Union européenne portant sur les conséquences de plus en plus graves de la criminalité organisée dans les P.E.C.O. (**) et du constat selon lequel certains traités généraux de coopération existant entre l'Union européenne et ces pays sont insuffisants, le gouvernement a décidé de conclure une collaboration plus spécifique et plus vaste avec un certain nombre de ces pays. L'Accord a pour objectif l'institutionnalisation de la coopération avec les services de police de Lettonie, compte tenu de deux considérations importantes. En premier lieu, un tel traité vise à centraliser la coopération bilatérale, par la désignation dans chacun des pays d'une autorité ou d'un service qui sera chargé de recevoir les demandes de collaboration et de transmettre les réponses. Ensuite, en donnant une base légale à cette collaboration, les gouvernements concernés diminuent considérablement les risques qui sont inhérents aux contacts directs. L'Accord traduit le souhait exprimé des deux partenaires de favoriser la coopération policière entre les deux pays et de coordonner les actions menées contre la criminalité organisée. Il précise les différents domaines pouvant faire l'objet de la coopération, les moyens de coopération ainsi que les formalités pratiques devant être respectées lors du traitement d'une demande de coopération. La coopération visée sera concrétisée par l'échange de données relatives au domaine de la criminalité organisée dans son ensemble, aux structures, aux personnes, aux faits, aux normes et aux relations existant entre celles-ci. L'assistance dans la lutte contre un nombre considérable de crimes et délits dans le domaine de la criminalité organisée, en tant qu'élément de la collaboration opérationnelle, peut consister en la mise à disposition de matériel ou en une assistance dans l'application des techniques policières et par l'aide à la préparation de l'exécution des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale. En ratifiant cet Accord, la Belgique pourra disposer d'un instrument nécessaire dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée dans les pays d'Europe centrale et de l'Est. La ratification de ce traité s'inscrit par ailleurs dans le contexte du futur élargissement de l'Union européenne. (*) signé à Vilnius, le 19 novembre 2003. (**) P.E.C.O. : Pays d'Europe Centrale et Orientale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 novembre 2004](#)

Fixation du contingent de l'armée

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2005.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2005.

Le contingent de l'armée exprime le nombre maximum de militaires qui peuvent être simultanément sous les armes un même jour de l'année. Le nombre pour 2005 est limité à 42.042 militaires.

Traditionnellement, ce nombre était atteint en octobre lorsque la Défense organise le plus de recrutement. Mais à la suite du Plan directeur de la Défense (*), le rythme de la décroissance des effectifs militaires s'est accéléré. Le maximum est dorénavant atteint en janvier. (*) de décembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Comité de secteur XVIII

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution, pour les services publics qui relèvent du comité de secteur XVIII, Communauté flamande et Région flamande, de la loi (**) organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution, pour les services publics qui relèvent du comité de secteur XVIII, Communauté flamande et Région flamande, de la loi (**) organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Ce projet vise à donner suite à la demande du Gouvernement flamand de fixer le nombre des délégués permanents pour lesquels une dispense de remboursement peut être obtenue, à cinq par organisation syndicale qui siège au comité de secteur XVIII. Le projet entre en vigueur le 1er janvier 2005. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 20 décembre 2002.(**) du 19 décembre 1974, article 18, alinéa 3.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Statut du personnel des certains organismes d'intérêt public

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) fixant le statut du personnel de certains organismes d'intérêt public.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) fixant le statut du personnel de certains organismes d'intérêt public.

Le projet vise à actualiser la liste des personnes morales de droit public dont le personnel est actuellement soumis à l'arrêté royal susmentionné. Le but est de faire coïncider le champ d'application de l'arrêté royal avec la liste légale des personnes morales. La liste des personnes morales de droit public, qui, au même titre que les services publics fédéraux, relèvent de la fonction publique fédérale, sont repris dans une loi (**). Elles appliquent les mêmes réformes des statuts du personnel, telles que les nouvelles carrières des niveaux A, B, C et D, les mesures de compétence, les formations certifiées, qui ont été introduites dans les services publics fédéraux. Il y a cependant quelques exceptions. Ainsi, les 15 institutions publiques de sécurité sociale possèdent un statut du personnel spécifique, bien qu'elles relèvent de la fonction publique administrative fédérale. Il en est de même pour une catégorie du personnel du Bureau fédéral du Plan dont le recrutement et les carrières sont régis par des dispositions spécifiques. (*) du 8 janvier 1973. (**) du 22 juillet 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Jeux de hasard

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministre a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences A, B, C et E pour l'année civile 2005.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministre a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences A, B, C et E pour l'année civile 2005.

Pour l'année civile 2005 :- la contribution pour une licence de classe A s'élève à 15.685 euros,- la contribution pour une licence de classe B s'élève à 7.843 euros,- la contribution pour une licence de classe C s'élève à 106 euros,- la contribution pour une licence de classe E s'élève à 2.615 euros pour des détenteurs qui prestent exclusivement des services d'entretien, de réparation ou d'équipement de jeux de hasard,- la contribution pour tous les autres détenteurs de la licence de classe E s'élève à 1.308 euros par tranche entamée de 50 appareils.En outre, la contribution pour les détenteurs d'une licence de classe A qui exploitent des jeux de hasard automatiques, s'élève à 508 euros par appareil avec un minimum de 15.240 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Interruption de carrière pour assistance à un membre de la famille malade

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) instaurant un droit à l'interruption de carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) instaurant un droit à l'interruption de carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade.

Le projet assouplit la demande de congé pour soins. Dans la réglementation actuelle, il faut parfois attendre deux mois pour que le droit au congé pour soins prenne cours. Désormais, l'avertissement devra être fait au moins sept jours à l'avance, sauf si les parties ont convenu d'un autre accord. L'employeur peut également reporter d'une semaine l'exercice du droit. Enfin, l'arrêté royal a été mis en conformité avec la loi sur l'interruption de carrière, modifiée en 2001 par la suppression de la possibilité de la réduction des prestations d'1/4 et 1/3.(*) du 10 août 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Clients éjectés par leur fournisseur de gaz

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel visant à une meilleure protection pour les clients éjectés par leur fournisseur de gaz.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel visant à une meilleure protection pour les clients éjectés par leur fournisseur de gaz.

La Région flamande a prévu dans ses décrets que les clients en défaut de paiement de leur facture de gaz ne seraient plus alimentés par leur fournisseur. En application de cette législation régionale, ces clients se verront placer un compteur à budget, les autorisant à continuer à être fournis par leur distributeur au moyen d'une carte prépayée rechargeable dans les CPAS. Pour les clients en situation précaire, les tarifs appliqués sont ceux prévus pour les clients " protégés " dans les arrêtés pris en décembre 2003. En revanche, pour les clients qui ne sont pas en situation précaire, aucune disposition n'existait jusqu'à présent. Le risque était de voir appliquer à ces clients, dont certains peuvent être en situation passagère difficile (perte d'emploi, séparation...), un tarif qu'ils ne pourraient supporter. Le projet d'arrêté fixe des prix transparents et équitables. Dorénavant, les clients dans cette situation se verront appliquer par leur distributeur un prix qui comprendra le prix d'achat par une procédure publique, les coûts de transport et de distribution (approuvés par le régulateur) et un facteur correcteur, afin d'éviter que le prix ainsi obtenu ne soit inférieur au prix moyen des fournisseurs de la région.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Combinaison de la magneto-encéphalographie et du Gamma Knife

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un programme de recherche pluridisciplinaires et inter-universitaire dans le domaine des neurosciences à partir de la magnéto-encéphalographie.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un programme de recherche pluridisciplinaires et inter-universitaire dans le domaine des neurosciences à partir de la magnéto-encéphalographie.

Grâce à cet outil d'imagerie cérébrale non invasive de très haute précision, des recherches pourront être entreprises en neurologie, neurochirurgie, psychiatrie et neuropédiatrie. Ainsi, de nouvelles perspectives de recherches s'ouvrent pour la localisation cérébrale de fonctions neurologiques tant chez l'individu sain que chez l'individu atteint d'une pathologie cérébrale. En neurochirurgie par exemple, la combinaison du Gamma Knife (destruction du foyer épileptogène par radiochirurgie stéréotaxique) et de la magnéto-encéphalographie (détection millimétrique du foyer épileptogène) permettra d'opérer sans trépaner les patients atteints d'épilepsie. Un tel projet combinant la magnéto-encéphalographie et le Gamma Knife est original car unique au monde à l'heure actuelle. Il doit permettre une avancée significative pour le bien-être des patients atteints d'une telle pathologie. La combinaison de ces équipements doit aussi ouvrir la porte à d'autres voies de recherches inter-universitaires, impossibles à réaliser actuellement faute d'équipement sophistiqué et adéquat mais extrêmement prometteuses pour la Belgique. Un budget d'un million d'euros pour l'année 2004 est prévu pour la réalisation de cette initiative .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Tests sur produits cosmétiques

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant interdiction de certaines expériences sur animaux en ce qui concerne les tests sur produits cosmétiques.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant interdiction de certaines expériences sur animaux en ce qui concerne les tests sur produits cosmétiques.

Ce projet incorpore à l'arrêté royal susmentionné un article qui transpose en droit belge les dispositions de la directive européenne (**) relative aux produits cosmétiques. Il interdit immédiatement les tests cosmétiques sur animaux pour les produits cosmétiques finis et les ingrédients ou combinaisons d'ingrédients de produits cosmétiques. Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat..(*) du 30 novembre 2001.(**) directive 2003/15/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 novembre 2004](#)

Normes comptables internationales

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'application des normes comptables internationales.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'application des normes comptables internationales.

Ce projet transpose le règlement européen (*) sur l'application des normes comptables internationales dans notre législation. A côté de l'obligation des sociétés cotées en bourse d'établir leurs comptes annuels consolidés à partir du 1er janvier 2005 conformément aux normes IAS / IFRS, la possibilité est donnée aux sociétés non-cotées en bourse d'établir leurs comptes annuels consolidés en appliquant les normes internationales approuvées par la Commission Européenne à la date de clôture de leur bilan. Le projet dispose également que les sociétés belges qui sont admises sur un marché réglementé d'un autre état membre pour les exercices comptables qui débutent à partir du 1er janvier 2005, sont tenues d'établir leurs comptes consolidés en application des normes IAS qui ont été approuvées par la Commission Européenne. Pour les sociétés de droit belge dont seuls les titres de créance sont cotés sur un marché réglementés et pour les sociétés dont les actions sont cotées sur les marchés de pays tiers et qui appliquent d'autres normes comptables internationales que les IAS depuis un exercice qui débute avant le 11 septembre 2002, la possibilité leur est donnée d'utiliser les normes IAS de la Commission Européenne pour les années comptables qui commencent à partir du 1er janvier 2007. Enfin, toutes les sociétés qui établissent des comptes annuels consolidés conformément à des normes internationales devront toujours faire usage des mentions prévues dans les 4ème et 7ème directives comptables européennes dans les commentaires à ces comptes. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) CE N° 1606/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 19 juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 novembre 2004](#)

Programme fédéral des investissements publics 2004

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé la libération de la troisième tranche de 25 % pour les départements et pour la Régie des Bâtiments dans le cadre du Programme fédéral des investissements publics 2004.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé la libération de la troisième tranche de 25 % pour les départements et pour la Régie des Bâtiments dans le cadre du Programme fédéral des investissements publics 2004.

Cette tranche de 25 % couvre la période de juillet à septembre 2004. Elle est calculée sur la base des crédits budgétaires ajustés 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Réseau express régional

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de la Convention (*) visant à mettre en oeuvre le programme du réseau express régional (RER) de, vers, dans et autour de Bruxelles.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de la Convention (*) visant à mettre en oeuvre le programme du réseau express régional (RER) de, vers, dans et autour de Bruxelles.

La Convention RER prévoit un objectif général de mise en oeuvre du RER dans son ensemble à l'horizon 2012, ainsi qu'une première phase d'exploitation de deux relations (Braine-le-Comte - Bruxelles - Termonde et Grammont - Enghien - Hal - Malines) pour 2005-2006. Elle précise la structure de concertation et les organes à mettre en place. La Convention vise également à étudier des mesures transitoires spécifiques afin de valoriser et de renforcer les capacités et les fréquences actuelles sur certaines futures lignes radiales. Elle a fait l'objet de l'assentiment de la part des trois Régions. (*) du 4 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Accidents du travail

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi (*) sur les accidents du travail.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi (*) sur les accidents du travail.

Au 1er septembre 2004, le plafond salarial en accident du travail est porté à 31.578 euros, ce qui l'aligne sur celui applicable en assurance-maladie. Au 1er janvier 2005, il sera à nouveau majoré de 2 % (**). Le projet règle le paiement de la différence entre l'ancien et le nouveau plafond, la prise en charge de cette différence par l'entreprise d'assurance pour le compte du Fonds des accidents du travail et la procédure d'introduction de la créance et de son remboursement par le Fonds.(*) du 10 avril 1971, article 39bis.(**) adaptations contenues dans la loi-programme du 9 juillet 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Projet e-HRM

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat avec la société Accenture, en vue de la réalisation de l'étude préliminaire du projet e-HRM interdépartemental (*).

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat avec la société Accenture, en vue de la réalisation de l'étude préliminaire du projet e-HRM interdépartemental (*).

Le montant du contrat s'élève à 695.024 euros (TVA incluse) pour 718 jours/homme à un tarif jour/homme moyen de 968 euros (TVA incluse). La mise en place de cet outil a un impact direct sur la qualité du service à l'utilisateur. Un système cohérent et uniforme d'utilisation et de sauvegarde des données opérationnelles en matière de personnel soutiendra l'autorité fédérale dans une gestion moderne et performante des fonctionnaires. Le projet e-HRM s'inscrit dans la modernisation de la gestion du personnel et vise à :- fonder la cartographie fédérale des besoins en gestion du personnel, - supporter efficacement la mobilité des fonctionnaires, les exercices d'enveloppes de personnel, les rapports et statistiques de personnel et la gestion du paiement des salaires, - accompagner les agents dans le changement par le biais d'un programme interdépartemental de formations. (*) Etude relative à l'impact de l'instauration d'un instrument intégré pour la gestion informatisée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Economie d'énergie dans les bâtiments publics

Sur proposition de Monsieur Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, et de Madame Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création et financement de BELESCO (Belgian Energy Service Company).

Sur proposition de Monsieur Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, et de Madame Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création et financement de BELESCO (Belgian Energy Service Company).

Grâce à l'aide financière apportée par BELESCO, les bâtiments publics pourront être plus efficaces sur le plan énergétique. BELESCO est une société anonyme de droit public, chargée de promouvoir et de réaliser des économies d'énergie au sein de l'économie belge. Cette institution appliquera le système du tiers investisseur et son activité sera en premier lieu axée sur la réalisation d'économies d'énergie dans les bâtiments publics. Si la Belgique veut atteindre la norme de Kyoto, la construction de bâtiments efficaces sur le plan énergétique est essentielle. L'obstacle principal pour procéder à des interventions d'économie d'énergie dans les bâtiments est le coût élevé de celles-ci. Il est souvent difficile pour les entreprises ou les institutions publiques de libérer des budgets à cet effet. A cet égard, BELESCO apporte une solution en sa qualité de tiers investisseur. BELESCO réalise des projets qui, sur le plan de l'efficacité, garantissent des progrès économiques et écologiques par la préservation, la récupération et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Après avoir effectué un audit énergétique, BELESCO finance les transformations apportées au bâtiment du client ou de l'entreprise en vue de réaliser des économies d'énergie. Le coût de cet investissement est remboursé à BELESCO grâce à la réduction de la facture énergétique. En d'autres termes, le remboursement dépend des économies d'énergie réalisées et prend fin dès lors que tous les coûts ont été remboursés au tiers investisseur. A partir de ce moment-là, toutes les économies d'énergie réalisées sont au profit du client même. Dans ce cadre, le Ministre de l'Environnement met à disposition un capital de départ de 1,5 millions d'euros provenant du Fonds Kyoto. Ce montant offre à BELESCO une garantie suffisante pour récolter la somme de 5 millions de capital privé par le biais des banques. Dans un premier stade, BELESCO investira dans des mesures visant à réaliser des économies d'énergie dans des bâtiments publics. Dans un stade ultérieur, ce système pourra également être utilisé pour rendre d'autres bâtiments efficaces sur le plan énergétique. Parmi les nombreuses possibilités d'économie d'énergie, une isolation et un vitrage adéquats par exemple permettent déjà de rendre les bâtiments publics beaucoup plus efficaces sur le plan énergétique. En outre, cela permet de réduire l'émission de CO₂, et de nous rapprocher ainsi un peu plus des objectifs de Kyoto. La création de BELESCO traduit un regard innovateur sur le développement durable. Ce système intègre les trois piliers étayant une politique adéquate de développement durable :- tout d'abord le pilier écologique : réaliser des économies d'énergie signifie réduire l'émission des gaz à effet de serre, ce qui permet de nous rapprocher un peu plus de la norme Kyoto,- ensuite, le système offre également un avantage économique : la facture d'énergie des pouvoirs

publics diminue considérablement et notre économie devient moins dépendante de la disponibilité de combustibles fossiles,- enfin, cette initiative présente un avantage social : la mise en oeuvre de mesures d'économie d'énergie donne une nouvelle impulsion au secteur de la construction, permettant ainsi de créer des centaines de nouveaux emplois. BELESCO est créée en tant que filiale spécialisée de la Société fédérale d'investissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 novembre 2004](#)

Emploi dans le secteur non-marchand

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand et portant des dispositions diverses.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand et portant des dispositions diverses.

Le projet a pour but de concrétiser l'accord qui avait été conclu lors de la conférence nationale sur l'emploi en 2003, entre le gouvernement et les partenaires sociaux. L'accord prévoyait qu'une enveloppe supplémentaire de 40 millions d'euros serait mise à la disposition, en 2005, de la mesure Maribel social. Le projet apporte également quelques adaptations au système :- l'adaptation des commissions et sous-commissions paritaires à la nouvelle réalité,- la suppression du Comité de réaffectation, prévue par la loi-programme,- la prolongation, pour l'année 2005, de la base de calcul s'appuyant sur le nombre de travailleurs du secteur privé qui entrent en ligne de compte pour la fixation du second semestre 2004,- l'impact de la privatisation de l'hôpital universitaire d'Anvers,- la suppression du financement de l'accord social de 2000,- des adaptations techniques concernant les ateliers sociaux et protégés,- une disposition relative aux soins à domicile,- le paiement mensuel et non plus semestriel des dotations. Le projet abroge également l'affectation des montants versés au fonds de récupération, ce fonds n'existant plus depuis quelques mois. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil national du Travail et au Conseil d'Etat.(*) du 18 juillet 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

19 nov 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 novembre 2004

Diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères, des initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères, des initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Promotion de la Paix - RDC Sans une infrastructure juridique et matérielle moderne pour soutenir les médias indépendants, les changements à long terme sont impensables. De plus, une telle infrastructure est indispensable pour le développement d'un véritable pluralisme, des médias indépendants et pluralistes étant garants de la bonne gouvernance et la démocratie. L'infrastructure précitée doit, entre autres, comprendre le développement des capacités et la formation, de même qu'elle doit être assurée par une " Haute Autorité des Médias " forte et indépendante. Un autre aspect de la reconstruction du paysage médiatique exige que les organisations des professionnels des médias puissent construire des réseaux horizontaux et verticaux dans la société congolaise. Ce projet de l'Unesco intitulé " Developing an independant and pluralistic media sector " tente de rendre tout ceci possible.

Promotion de la Paix - Rwanda L'ONG suisse " War-Torn Societies Project International " soutient le processus de paix et de réconciliation au Rwanda en appuyant les réformes démocratiques et socio-économiques et en instaurant un dialogue indépendant aux niveaux régional et national dans le pays. En outre, des ponts sont construits entre les Rwandais de la diaspora et ceux qui sont restés au Rwanda. Une attention particulière est notamment accordée à l'atteinte d'un consensus en matière d'écriture de l'histoire rwandaise, à l'interprétation et la compréhension du génocide, au développement socio-économique, et à la justice (promotion de l'État de droit).

Promotion de la Paix - Région des Grands Lacs Ce projet de " BIT - PRODIAF " prévoit le rétablissement de la vie économique par le biais de la mise en oeuvre de mécanismes de concertation, entre autres, via l'introduction d'un dialogue régulier entre les partenaires sociaux. Pour y parvenir, une mission a été développée à Genève à l'occasion de la Conférence internationale sur le Travail, où une réflexion a été menée avec les " tripartites " des pays de la région des Grands Lacs. En outre, une mission aura également lieu vers ces pays en vue d'une " Réunion tripartite régionale ".

Promotion de la Paix - RDCL'Armée belge met un C-130 à disposition de l'Armée congolaise pour une période du 15 au 25 novembre 2004 afin de pourvoir à l'évacuation du matériel ainsi que du personnel de la 2ème Brigade intégrée à Kitona.

Promotion de la Paix - Afrique centrale et occidentale La prolifération des petites armes constitue l'une des causes principales de l'insécurité chronique dans de grandes parties de l'Afrique. Ce projet de l'asbl " Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité " (GRIP)

concerne une étude sur la propagation des petites armes dans trois pays d'Afrique occidentale (Sénégal, Mali et Niger) et trois pays d'Afrique centrale (RDC, Rwanda et Burundi). Ce projet comprend la mise en place d'une base de données, le contrôle de l'embargo au Kivu et en Ituri, l'encadrement d'ONG locales, l'organisation de la collecte des données et leur analyse, ainsi que la diffusion de ces données et de l'analyse écrite.

Renforcement de l'État de droit - Kirghizstan En 2005, doivent se tenir des élections parlementaires et présidentielles. L'autorité kirghize souhaite que celles-ci se déroulent de manière transparente, honnête et conforme aux droits humains fondamentaux. A la demande du Président Askar Akaev, le Département des Affaires politiques des Nations unies (DAP) a mené une évaluation des besoins sur la base de laquelle le PNUD/DAP a, en concertation avec le gouvernement et la société civile, élaboré un projet axé sur l'assistance technique aux commissions électorales nationales et sub-nationales, le développement des capacités par la commission électorale centrale (CEC) et le soutien à la CEC dans ses relations avec la société civile.

Promotion de la Paix - Soudan La gravité de la crise au Darfour (Soudan) requiert une implication croissante de la communauté internationale. Le Conseil de Sécurité des Nations unies avait d'ailleurs, le 18 septembre, lancé un appel en ce sens. Le 20 octobre, l'Union africaine a décidé d'augmenter sensiblement sa mission d'observation en portant le nombre d'observateurs du cessez-le-feu de 145 à 450 et la force de protection militaire de 210 militaires rwandais et nigériens à une armée de 3 000 hommes, dont 815 agents de police. Le coût total de l'AMIS II (" African Union Mission in Sudan ") est estimé à environ 220 millions de USD par an.

Promotion de la Paix - Côte d'Ivoire La Belgique continue de jouer un rôle actif dans le domaine de la formation de diplomates étrangers. Dans ce cadre, le SPF Affaires étrangères recevra bientôt 7 diplomates ivoiriens.

Promotion de la Paix - Moyen-Orient Le Conseil des Ministres du 29 novembre 2002 a marqué son accord pour un projet du CPAS de Bruxelles (92.774 EUR) qui prévoyait la formation spécifique de personnel médical en Palestine (dans des domaines médicaux tels que le traitement des blessures par balles, les brûlures, la pédiatrie et la sous-alimentation). En raison du contexte politique difficile, ce projet n'a pas pu être mené à bien dans les délais impartis (conformément aux règles budgétaires, le promoteur de ce projet remboursera les parties de montants non-utilisés). Le CPAS de Bruxelles présente à nouveau ce projet (via la Vice-première Ministre Onkelinx). La formation pour le personnel des hôpitaux de Ramallah et de Gaza (20 personnes au total) aura lieu dans les hôpitaux Bruxellois Saint-Pierre, Brugmann et Bordet ainsi qu'à l'Hôpital des Enfants. La formation théorique sera donnée par la " Haute Ecole Francisco Ferrer ". Le personnel formé pourra à son tour devenir formateur en Palestine. Le personnel soignant belge des établissements de soin sus-mentionnés se rendra ensuite un temps à Ramallah et Gaza.

Promotion de la Paix - Moyen-Orient Le projet de l' " Israeli-Palestinian Science Organisation " (IPSO) concerne une étude sur les territoires pollués (par les pesticides) de la rive droite du Jourdain. Cette étude est d'utilité pour les communautés tant israélienne que palestinienne.

Promotion de la Paix - Irak Le projet de " Mines Advisory Group " concerne la réduction de l'impact des mines (et d'autres explosifs) pour la population du nord de l'Irak au travers du programme humanitaire d'action contre les mines. Le programme comprend le démantèlement des mines, le contrôle et la délimitation des zones concernées, la destruction des explosifs et l'utilisation, pour la première fois, d'un " Explosive Dog Detecting Capacity ".

Renforcement de l'État de droit - Multilatéral L'Université des Nations unies (UNU) a été créée par l'Assemblée générale des Nations unies. Il se compose d'un réseau d'instituts académiques servant aux Nations unies de " think tank ". Le programme " Comparative Regional Integration Studies " (CRIS) est spécialisé dans les processus d'intégration régionale et est basé au collège européen de Bruges. Ce projet concerne le financement du deuxième volet d'une étude sur la relation entre les organisations

régionales et les Nations unies. Promotion de la Paix - Russie Les Conseils des Ministres du 16 octobre 2002 et du 5 décembre 2003 ont marqué leur accord sur deux projets de Pax Christi (respectivement " Jouw rol als burger " et " Vrede in de klas ") par lesquels des jeunes Russes et leurs parents acquièrent, grâce à une formation en matière des Droits de l'Homme, une attitude de citoyens actifs conscients de leurs droits et de leurs responsabilités. Un volet relatif à la formation à la paix pour les enseignants russes a également été développé. Avec la nouvelle demande " Jouw rol als burger 2 ", Pax Christi souhaite, en plus de poursuivre sur les fondations qui ont été posées (avec comme groupe cible des écoliers, des étudiants en pédagogie et des activistes des Droits de l'Homme, entre autres), explorer une nouvelle voie, celle du dialogue et de la réconciliation, cruciale dans un pays troublé par les conséquences de la guerre en Tchétchénie. Le projet vise à renforcer les compétences et les techniques pour aboutir à un dialogue sans violence et à la réconciliation. Les groupes cibles sont ici les enseignants et les collaborateurs d'ONG.

Promotion de la paix - RDC Depuis la mise en place du gouvernement transitoire le 30 juin 2003, la RDC se trouve dans une période de transition qui prendra fin avec l'élection d'un nouveau président. Il va de soi que pour parvenir à des élections libres, démocratiques et transparentes, il est indispensable de disposer d'un cadre juridique adéquat, c'est-à-dire d'une constitution prévoyant un accès réglementé au pouvoir. Étant donné qu'il appartient au Sénat congolais de rédiger un avant-projet de constitution, il est fait appel à l'expertise en la matière des universités de Liège et d'Anvers. De toute évidence, il y a également un grand besoin de coordination afin de mener ce projet à bien.

Promotion de la Paix - RDCLa MONUC est, depuis un certain temps, exposée à des critiques de toutes sortes sur l'efficacité et les méthodes de travail de son déploiement au Congo oriental. La Belgique a donné diverses impulsions afin de gagner le soutien de la communauté internationale, et notamment de l'Union européenne, afin de doter la cette Mission des Nations-Unies en RDC de la crédibilité nécessaire aux yeux de la population et des dirigeants locaux. Un élément crucial de la pacification du Congo oriental est la mesure dans laquelle le flux de petites armes peut être freiné. Les Nations unies ont décrété un embargo sur les armes mais la capacité opérationnelle de la MONUC en vue de suivre avec exactitude les mouvements d'armes reste insuffisante. Un renforcement de cette capacité à court terme est une recommandation à laquelle tient particulièrement la MONUC.

Johan Peleman, ancien expert des Nations unies et directeur de l'organisation belge IPIS (International Peace and Information Service), dispose de l'expertise nécessaire afin d'organiser à court terme une formation du personnel de la MONUC en RDC.

Promotion de la Paix - Birmanie L'ONG néerlandaise " ZOA Refugee Care " a développé deux projets offrant la possibilité aux Birmans réfugiés dans les camps thaïlandais d'accéder à un revenu en développant et en leur enseignant des aptitudes qu'ils pourront utiliser lors d'un retour ultérieur en Birmanie.

Promotion des Droits de l'Homme - Turquie Ce projet de la " European Stability Initiative " (ESI) vise à réaliser une étude de cas dans le sud-est de l'Anatolie à partir des récents changements dans la société turque consécutifs à une possible entrée de la Turquie dans l'Union européenne. L'étude produira un rapport détaillé sur les développements dans le sud-est de l'Anatolie par l'examen des mutations sociales, économiques et politiques à Diyarbakir, la plus importante ville kurde dans le sud-est du pays.

Renforcement de l'État de droit - Géorgie Ce projet de la " Special Police Matters Unit " de l'OSCE concerne une étude d'évaluation des besoins pour l'assistance aux réformes de la police en Géorgie. Celle-ci doit identifier les objectifs, les activités possibles et les résultats souhaités.

Promotion des Droits de l'Homme - Multilatéral L'ONG " Service international pour les Droits de l'Homme " (SIDH) publie chaque année depuis 2004 une revue intitulée " Moniteur des Droits de l'Homme ". Celle-ci comprend un résumé et une analyse en profondeur de tous les mécanismes des Droits de

l'Homme dans les divers forums internationaux. Cette revue est particulièrement utile aux défenseurs des Droits de l'Homme en général. Elle représente pour la Belgique un instrument de travail opérationnel pour les services chargés des Droits de l'Homme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe